

ABONNEMENTS.

Un mois. 4 fr.
Trois mois. 11 »
Par la poste. 15 »
Un N°. 20
Les abonnements commencent à toutes les époques.

LE POLITIQUE, JOURNAL DE LIÈGE.

ANNONCES, 20 centimes par ligne

ON S'ABONNE au bureau du journal, rue du Pot-d'Or, N° 622, et chez Messieurs les Directeurs des Postes.

Table of train schedules (CHEMIN DE FER) with columns for destinations (LIÈGE, BRUXELLES, GAND), departure times, and fares.

ALLEMAGNE. — Francfort, 5 juillet.

On écrit de Lunenburg : « La députation chargée d'aller complimenter le roi de Hanovre pendant son séjour dans cette ville a exprimé en termes pleins de mesure le respect qu'on porte à sa majesté; mais le roi, par une interruption soudaine, a demandé comment il était possible, alors, que la ville de Lunenburg eût pu choisir pour son député un homme comme le docteur Meyer. Le premier magistrat de la ville, ayant demandé la permission de répondre, dit à S. M. que les habitants du pays avaient des opinions différentes en matière politique et religieuse; mais qu'il n'y avait qu'une voix d'approbation sur le caractère et la capacité du docteur Meyer, ce que les membres de la députation et un général de la garnison de la ville confirmèrent à S. M. »

— On écrit de Posen : « Le différend avec l'archevêque est presque entièrement oublié; le haut-clergé lui-même aimerait à le voir terminé. Maintenant tous les mariages mixtes, principalement ceux où la fiancée est catholique, sont célébrés par des ministres protestants. »

— On écrit de Vienne, 29 juin : « Voici le programme des cérémonies qui doivent avoir lieu pour le couronnement de Milan :

« L'empereur et l'impératrice d'Autriche seront arrivés le 1er septembre à Lorette; l'entrée solennelle aura lieu ce jour-là et la ville sera illuminée. Le 2 septembre aura lieu la présentation des autorités, des militaires et du clergé, et dans l'après-midi on se rendra au Corso. Le 3 septembre sera célébrée la cérémonie de l'hommage, et dans l'après-midi les dames seront présentées aux deux majestés. Le 4, l'empereur visitera les établissements publics; dans la soirée bal brillant auquel assisteront au moins 4000 personnes. Le 5, continuation de la visite des établissements civils et militaires. Le 6 septembre est le jour fixé pour le couronnement qui sera suivi d'un brillant banquet. Dans la soirée la ville et le Corso seront illuminés. Le 7, après la visite rendue par LL. MM. à l'exposition de Milan, concert à la cour exécuté par les élèves du conservatoire. Le 8, visite solennelle au Saint-Ambroise, grand banquet à la cour. Le 9, grande cérémonie à l'église, bal à la Scala. Le 10, l'empereur donnera des audiences, après l'inauguration solennelle de l'Arc de la Paix, feu d'artifice à l'Arène. Le 12, l'empereur assistera à une séance de la régence, bal à la cour. Le 13, manœuvre militaire, fête donnée par la ville de Milan. Le 14, visite à l'exposition, audience d'adieu dans la soirée; LL. MM. se rendront aux théâtres. Le 15, départ pour les autres villes de l'Italie. »

— On mande de Rome, 25 juin : « Depuis quelque temps, le Saint-Père est souffrant, mais pas à tel point que l'on ait de l'inquiétude pour sa vie. Son indisposition ne l'a pas empêché d'assister à pied à la procession de la Fête-Dieu, ni à celle qui a eu lieu avant-hier sur la place de St.-Pierre. (Gaz. d'Aut.) »

— LA GAZETTE D'AUSTRICHEN mande en date de Trieste, 29 juin, qu'une flotte anglaise est devant Alexandrie, et que le consul de la même nation a reçu de Mehemet-Ali l'assurance qu'il ne commettra pas d'hostilités contre la Turquie. Le consul en a aussitôt envoyé la nouvelle à lord Ponsomby, ambassadeur à Constantinople.

FEUILLETON.

DES EFFETS DU MIRAGE, ET DE LA DÉCEPTION DE NOS SENS.

Voici le Politique d'hier. — (Fin.) Complétons-nous la liste de ces prestiges? La fête Morgane est trop connue pour que nous en parlions de nouveau. Le Cumberland a aussi ses spectacles aériens. En 1745, pendant une soirée d'été, un gentilhomme de cette province se trouvait assis à la porte de sa maison avec son domestique, lorsque, sur le penchant d'une colline assez éloignée, nommé Souterfell, l'un et l'autre aperçurent un homme, un chien et des chevaux courant avec une extrême célérité. Le penchant de cette colline était tellement rapide qu'ils s'étonnèrent beaucoup d'une telle apparition, et ne doutèrent pas de retrouver le lendemain les membres en débris des acteurs de cette scène. Rien de tel cependant. On ne découvrit pas même sur le gazon une seule trace de la cavalcade fantastique. Ceux qui racontèrent la chose aux fantômes dont ils avaient été témoins, passèrent pour des visionnaires, et personne ne voulut ajouter foi à leurs paroles. Un an se passa. Le vingt-trois juin 1744, le même domestique, Daniel Strickett, alors au service de M. Lancaster, aperçut encore, au moment où il rentre chez lui, une troupe de cavaliers poussant leurs chevaux au galop le long de la même déclivité de Souterfell, qui jamais n'avait été descendue, même au pas, par un homme et un cheval. Il se souvint qu'on s'est moqué de son récit, resta long-temps en admiration devant le spectacle bizarre qui s'offre à lui, va chercher son maître, l'amène avec toute sa famille en face de Souterfell, et lui indique l'apparition qu'il a découverte et que dans le même instant plusieurs habitants du même canton admiraient de divers autres points environnants. Les cavaliers, dont les rangs serrés composaient cette étrange escorte,

ANGLETERRE. — Londres, le 7 juillet.

Le débat suivant a eu lieu vendredi dernier à la chambre des communes :

M. Gillon : Je viens appeler l'attention de la chambre sur le chiffre des allocations données à S. A. R. le duc de Sussex, en faisant remarquer que ces allocations ne sont pas en proportion avec celles des autres membres de la famille royale. Les revenus de S. A. R. sont insuffisants pour lui permettre de soutenir avec éclat la dignité de son rang. Les encouragements donnés par ce prince à la littérature et aux sciences, son amour pour les beaux-arts le recommandent à notre attention toute spéciale; en conséquence je propose une adresse à la couronne pour obtenir que les revenus du prince soient mis en harmonie avec ses goûts et ses dépenses.

Lord John Russell : Je suis forcé de combattre cette motion. S. A. R. jouit maintenant d'un revenu annuel de 21000 liv. sterl. (225,000 fr.) Je reconnais tous les titres de S. A. R., à l'estime publique, mais le gouvernement n'a pas eu jusqu'ici que le chiffre des allocations dut être augmenté, et il persiste dans ses opinions.

Sir R. Peel. Je ne viens pas combattre la motion parce que je ne partage pas les opinions politiques de S. A. R., mais je m'y oppose, mu par des considérations d'ordre public et d'intérêt national. Le gouvernement a bien fait de ne pas s'associer à cet appel de fonds; il s'est montré fidèle aux principes d'une salubre économie. J'appuie de tout cœur la résistance du lord (John Russell) à la motion de l'honorable M. Gillon.

Plusieurs orateurs prennent la parole pour et contre : parmi les défenseurs de la motion, on distingue le général Evans et l'amiral Codrington.

La chambre va aux voix : 48 membres votent pour la motion et 98 contre; majorité ministérielle 50.

FRANCE. — Paris le 9 JUILLET.

Hier, à deux heures et demie, le roi et la reine des Belges sont arrivés à Neuilly.

— Le courrier Varlet, qui a été saigné de la main de Louis-Philippe, précédait la reine des Belges lorsqu'elle est arrivée hier à Paris.

— Le roi et la reine des Belges doivent rester à Neuilly jusqu'après les couches de la duchesse d'Orléans et de la duchesse de Wurtemberg.

— On écrit de Nancy, le 7 juillet : « Si les informations que nous puisons à différentes sources sont exactes, le camp de Lunéville aura cette année une importance inaccoutumée. On adjoindrait aux quatre mille hommes de cavalerie qui seront réunis, un certain nombre de bataillons d'infanterie. Ce serait alors plutôt un camp d'observation qu'un camp de manœuvres. »

« Les escadrons de guerre du 8e cuirassiers ont traversé avant-hier Nancy, se rendant à Lunéville. Le 1er de carabiniers est arrivé hier à Lunéville se rendant à Toul. »

— On lit dans le Siècle : « La nouvelle suivante, qui a circulé dans quelques salons, mais dont nous ne connaissons pas l'origine, ne nous a jamais paru moins vraisemblable qu'aujourd'hui :

suivaient une route curviligne et prenaient tantôt le galop tantôt le trot. On voyait souvent un de ces personnages se détacher de l'arrière-garde, s'avancer au grand galop jusqu'au premier rang, et là se mettre en ligne avec les autres. Trente-six personnes attestèrent et signèrent le procès-verbal qui rendit compte de cette procession magique, galopant le long d'un sentier à pic, qui ne pouvait soutenir ni cavalier ni cheval. Le phénomène de la réfraction ne l'explique même pas aisément; car les environs de Souterfell n'offrent pas de grandes routes par lesquelles les troupes aient passé à cette époque; il paraît que les évolutions répétées par une illusion d'optique sur une des pentes de Souterfell, appartaient à de réelles. La révolte de 1745 allait éclater, et les troupes qui devaient prendre part s'exercer silencieusement à l'ombre des montagnes pres-

Le 26 juillet 1738, vers 5 heures du soir, les habitants d'Hastings, ville située, comme on sait, sur la côte de Sussex, s'étonnèrent de découvrir à l'œil nu les collines de la côte de France, séparée de l'Angleterre par un espace de plus de cinquante milles. Cela semblait non-seulement extraordinaire, mais impossible; car la convexité de la terre plaçait la côte de France bien au-dessous de l'horizon, relativement à la côte d'Angleterre. La foule accourait sur la rive pour contempler ce miracle. Les vieux matelots ne pouvaient en croire leurs yeux; en effet des profondeurs de la mer s'élevait progressivement toute la côte française qui se dessinait avec netteté et bordait l'horizon. Tantôt cette illusion d'optique les présentait comme rapprochées et distinctes, tantôt comme éloignées et vagues. Un habitant, nommé Latham, gravissant alors un coteau voisin très élevé, jeta les yeux sur le panorama singulier qui l'environnait. Voici le récit qu'il en fit : Cette scène de féerie qui rapprochait la France de l'Angleterre lui montra dans une juste position merveilleuse, Douvres et Calais, Boulogne et Dungeness. Ce dernier endroit situé sur la pointe d'un cap, est à une distance de seize milles

« Une des principales conditions imposées par le maréchal Soult pour accepter l'ambassade extraordinaire de Londres, était, dit-on, l'autorisation de demander à l'Angleterre les cendres de Napoléon, qu'elle garde à Sainte-Hélène. Lord Wellington s'est empressé d'appuyer la demande de son vieil adversaire, et l'on assure que le gouverneur de Sainte-Hélène a dû recevoir l'ordre de laisser enlever le cercueil de Napoléon et de lui rendre tous les honneurs dus à sa gloire et aux souvenirs qu'il a laissés.

« Le prince de Joinville prendra pour la première fois le commandement d'une frégate, et se rendra, aussitôt son arrivée à Brest, à Sainte-Hélène, pour recevoir et transporter en France les restes de l'empereur des Français. Le jeune prince sera accompagné dans ce voyage pieux par un soldat de tous les régiments de l'armée française. Les restes de Napoléon seront placés sous la colonne de la place Vendôme. Une cérémonie religieuse et militaire aura lieu à ce sujet, et fournira au roi Louis-Philippe l'occasion de recevoir dignement les hôtes de ses deux fils lors de leur voyage en Allemagne. On dit que le général Wellington sera invité à assister à cette cérémonie. Le maréchal Soult est chargé de lui faire les honneurs de Paris. Un des fils du roi de Prusse assistera également à cette solennité qui aura son écho à Teplitz. »

COUR DES PAIRS.

Audience du 9 juillet. — Affaire Laity.

PRÉSIDENCE DE M. LE BARON PASQUIER.

L'aspect extérieur du Luxembourg n'est pas beaucoup plus animé qu'à l'ordinaire. Le poste d'infanterie qui occupe ordinairement le corps-de-garde donnant sur la cour a été seulement doublé, ainsi que celui des vétérans. Quelques sergens de ville se tiennent aux abords de la cour.

A midi et dix minutes, trois gardes municipaux amènent Laity, vêtu de noir. La physionomie de l'accusé est énergique sans dureté. D'assez longues moustaches tombent sur sa lèvre supérieure.

Deux minutes après, on annonce la cour.

M. Frank-Carré, en robe rouge, assisté de M. Boucly, prend place à la gauche de Laity, en face du président.

M. Michel de Bourges assiste l'accusé.

M. Cauchy, greffier, donne lecture de l'arrêt de renvoi et de l'acte d'accusation.

M. le président. — Laity, vous êtes accusé d'avoir en juin dernier commis un attentat contre la sûreté de l'état, par la publication d'une brochure qui aurait eu pour but d'exciter à la révolte contre le gouvernement. La reconnaissez-vous?

— R. Oui, monsieur. — D. Combien d'exemplaires avez-vous fait tirer? — R. 10,000. — D. Les avez-vous recus? — R. Oui. — Et distribués? — Oui monsieur.

M. le président. — Vous allez entendre développer les charges qu'on élève contre vous.

M. Michel. — Avant que M. le procureur-général prenne la parole, je désirerais présenter des observations sur la compétence de la cour. Toutefois, s'il m'est permis de les présenter en plaidant, j'attendrai.

M. le président. — Vous pourrez toujours présenter vos observations.

M. Frank-Carré, après un exorde, examine la brochure et la nature de cet écrit, qui est suivant lui l'attentat

d'Hastings. Malgré cette distance toutes les embarcations qui naviguaient entre Hastings et Dungeness, prodigieusement grossies, semblaient toutes voisines du spectateur. Barques de pêcheurs amarrées sur la côte de France, habitations, clochers d'églises, diverses nuances du terrain, tout apparaissait nettement, clairement : un nuage venant à voiler le soleil, la scène prit un caractère plus extraordinaire encore : l'obscurité totale du ciel fit ressortir le fond du tableau avec ses vives couleurs, son mouvement et son éclat.

Un de ces spectacles aériens déplâça, le 6 août 1836, les quatre tourelles du château de Douvres, que les habitants de Ramsgate aperçurent avec surprise du côté de la colline où ce château n'a jamais été construit. Le docteur Brewster explique ainsi ce phénomène : « Le jour était brumeux et le vent ne soufflait pas. L'air étant plus dense près de la terre et au-dessus de la mer qu'à une certaine élévation, les rayons du château atteignaient l'œil en formant des lignes courbes : ce qui arrivait aussi aux rayons qui partaient de la colline. Si Ramsgate eût été plus éloigné de Douvres, les rayons partant du sommet et de la base du château auraient eu le temps de se croiser, et le spectateur eût aperçu renversé l'image des quatre tourelles. »

On n'en finirait pas si l'on voudrait recueillir tous les exemples de concordance qui existent entre nos perceptions et leurs causes, entre nos sensations et les objets qui nous sont offerts. Ainsi, le galvanisme, en agissant sur les nerfs développe plusieurs sensations chimériques dans les organes du goût, de l'ouïe et de l'odorat; on croit voir jaillir les gerbes de lumière qui n'existent point. La couleur apparente des corps est souvent modifiée par le voisinage d'un objet coloré qui influe sur la sensibilité générale de la rétine. Placez un objet gris ou blanc, de petite dimension, sur un fond coloré, vous verrez cet objet emprunter une des nuances complémentaires de la couleur du fond. En Chine, les lettres de cérémonie ne s'écrivent que sur du papier écarlate de la teinte la plus éclatante. Toute l'encre dont on se sert pour tracer des caractères

Du 10. — Naissances : 4 garçons, 1 fille.
Décès : 5 hommes, 2 femmes :
G. Vandermeer, docteur en médecine, âgé de 75 ans, rue des Ecoles, veuf de C.-M. J. Dawance.

ANNONCES.

M^{me}. V^e BERTRAND,

RUE PONT-D'ILE, N° 849,
A l'honneur d'annoncer au public qu'elle a reçu une
BELLE PARTIE DE CHAPEAUX
EN PAILLE D'ITALIE,

pour hommes et enfans, à très-larges et très-petits bords, extra-fins, ainsi que des Marins et Bourlets pour enfans, et quantité d'autres articles trop longs à détailler; le tout à des prix très-modérés. 994

A VENDRE DE GRÉ A GRÉ,
UNE BONNE
Maison de commerce,

ENSEIGNÉE DU ST.-ESPRIT,
SISE RUE DEVANT LA BOUCHERIE.
S'adresser pour plus amples informations en l'étude du notaire BOULANGER, rue Hors-Château, dépositaire des titres. 952

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS.

MINES.

DEMANDE EN CONCESSION SOUS LES COMMUNES DE FLÔNE, AMAY, JEHAÏ ET ST.-GEORGES.
PUBLICATIONS NOUVELLES EN EXÉCUTION DE L'ART. 15 DE LA LOI DU 2 MAI 1857.

Le ministre des travaux publics,
Vu les lois des 21 avril 1810 et 2 mai 1837 et l'arrêté royal du 22 juin 1857;

Vu la demande en concession de mines de houille sous les communes de Flône, Amay et Jehay formée le 18 août 1825, par le sieur Paquô (Théodore-François), domicilié à Flône;

Vu la demande en extension de concession de mines de houille sous la commune de Saint-Georges formée le 12 mai 1828, par le sieur Paquô (Théodore-François), domicilié à Flône;

Considérant que ces demandes tombent sous l'application de l'art. 15 de la loi du 2 mai 1837;

Arrête :
Art. 1^{er}. Lesdites demandes et le présent arrêté seront publiés dans le Moniteur, par trois insertions consécutives, faites de quinze en quinze jours.

Art. 2. Ces demandes et le présent arrêté seront en outre publiés, par trois insertions consécutives, de quinzaine en quinzaine, dans un des journaux de la province de Liège, et affichés pendant trois dimanches consécutifs, de quinzaine en quinzaine, dans le chef-lieu de la province, dans celui de l'arrondissement judiciaire où la mine est située, et dans toutes les communes sur lesquelles elle s'étend.

La députation du conseil provincial de Liège est chargée de pourvoir à l'exécution de l'art. 2 ci-dessus.

Bruxelles, le 12 juin 1858. Notomb.

Suit la demande.

Par pétition enregistrée à l'administration provinciale, le 31 décembre 1818, et renouvelée le 21 août 1825, le sieur Paquô (Théodore-François), domicilié à Flône, a demandé la concession de mines de houille, gisantes sous des terrains d'une étendue superficielle de 545 bonniers 55 perches carrées 14 aunes carrées, situés dans les communes de Flône, Amay et Jehay, et dont les limites sont ainsi qu'il suit :

Au nord, partant du bois de St.-Lambert par le chemin dit drève de Gaillard (Saul), en longeant le côté sud de ce chemin jusqu'à l'angle nord-est de la ferme dite de la Brasserie à Jehay; de ce point, par une ligne droite longue de 1,577 aunes, allant vers le nord-est et aboutissant au pont del Macralle établi sur le ruisseau de Flône entre le bois de Jehay et celui de Warfusée;

A l'est, suivant la limite entre les bois de Jehay et Flône, d'une part, et celui de Warfusée, d'autre part, en traversant une allée de hauts arbres jusqu'à la grande voie qui sépare la commune de St.-Georges de celle de Flône; poursuivant cette grande voie jusqu'à l'endroit où se trouvent placés une borne et un fort piquet en chêne, à cinq aunes neuf palmes de distance du clos Mossoux;

Au sud, de là, par une ligne droite longue de 1,444 mètres, se dirigeant vers le sud-ouest et finissant à l'angle nord-est du bâtiment des usines de Flône, situées au ravin de Flône; de cet angle, par une seconde ligne droite longue de 890 aunes, se terminant à une borne placée à la haie qui sépare les biens communaux d'Amay des champs de la ferme du Rusmont;

A l'ouest, longeant cette haie jusqu'au chemin de la ferme du Rusmont, à l'endroit où il a existé une mare dite vivier Lacroix; prenant le grand chemin qui passe devant la ferme à x Payreuses dite Wesmael, et le continuant jusqu'au carrefour formé entre autres par le chemin du Grand-Vialmont; de ce point, par une ligne droite longue de 464 aunes, allant vers le nord et aboutissant à l'endroit où se réunissent les sources venant des bois du Petit-Cheneux et du Fays;

enfin, suivant la limite entre les bois de Jehay, d'une part et ceux du Petit-Cheneux, du Fays et de St.-Lambert, d'autre part, jusqu'au chemin dit drève de Gaillard (Saul), lieu de départ.

Le pétitionnaire a offert aux propriétaires de la surface de 80^e panier ou 10 cents par bonnier métrique.

A la députation permanente du conseil provincial, Messieurs,

Le soussigné Paquô (Jean-Théodore-François), de Flône, concessionnaire de mines et exploitant, a l'honneur de vous exposer :

Que dans sa pétition de demande en maintenance de concession de mines de houille, renouvelée le 21 août 1825 et publiée par votre arrêté du 27 septembre suivant, il s'est glissé une erreur de délimitation au nord.

Cette limite est décrite comme suit à votre arrêté susmentionné ainsi qu'au plan : « Au nord, partant du bois de St.-Lambert par le chemin dit drève de Gaillard (Saul), en longeant le côté sud de ce chemin jusqu'à l'angle nord-est de la ferme dite la Brasserie à Jehay; de ce point, par une ligne droite longue de 1,577 aunes, allant vers le nord-est et aboutissant au pont del Macralle, établi sur le ruisseau de Flône entre le bois de Jehay et celui de Warfusée. »

La limite desdites propriétés n'est point au pont del Macralle, elle est à environ quatorze aunes en amont à l'angle formé à la terre ou sart nouveau par les limites séparatoires des communes de Flône, de Jehay et de St.-Georges, et enveloppe une parcelle d'un bonnier 27 perches 88 aunes, appartenant au bois domanial et faisant partie de la commune de Flône.

Toute minime que soit cette parcelle, elle doit cependant rentrer dans ma délimitation ainsi qu'elle y a été précédemment comprise; et d'ailleurs M. Vandenstein, demandeur en concurrence, n'a jamais entendu comprendre dans sa demande aucune portion du bois domanial ni de la commune de Flône.

Le soussigné vient en conséquence demander que sa limite nord soit redressée comme suit :

« Du point A au bois de St.-Lambert, une ligne droite par la drève de Gaillard (Saul), passant à 60 aunes sud de la Brasserie à Jehay B, et aboutissant à la limite des communes de Flône, Jehay et de St.-Georges, à 14 aunes en amont du pont dit Macralle H, séparant également le bois domanial de Flône d'avec celui de Jehay. Cette ligne parcourt une longueur totale de 2,605 aunes. »

Ce redressement n'a d'autre but que la régularité de la délimitation de la ligne nord de sa demande.

Il joint à la présente requête un plan figuratif de ce redressement, lequel, comparé avec le plan de sa demande, en démontrera la nécessité.

Quoi faisant, etc. (Signé) Th. PAQUÔ.

Demande en extension de concession de mines de houille.

Par pétition enregistrée au gouvernement de la province de Liège, le 17 mai 1828, sous le n° 1056 du répertoire particulier, le sieur Paquô (Théodore-François), de Flône, a formé une demande en extension de concession de mines de houille, gisantes sous des terrains d'une étendue superficielle de 555 bonniers 79 perches 2 aunes carrés, dépendans de la commune de St.-Georges, et dont la délimitation est ainsi qu'il suit :

Au nord, partant de la jonction du chemin de Rogerée à Bodegnée avec celui de Hapsée à Flône dit Entre-Deux-Hauteurs, par une ligne droite longue de 2,246 aunes, se terminant au clocher de l'église de St-Georges;

A l'est, prenant alors le chemin de St-Georges au château de Warfusée dit des Brouesses ou du Many, et le continuant jusqu'à la drève et haie du château de Warfusée;

Au sud, suivant cette drève en passant devant l'entrée de la ferme et du château de Warfusée; puis longeant le mur se dirigeant à l'ouest, jusqu'à la maison Doyen (Lambert); de cette maison par une ligne droite longue de 665 aunes environ, finissant à la maison Remy, volant à l'entrée du chemin dit tige des Boyys; de cette maison, par le chemin dit tige Delhousse ou chemin de Warfusée à Flône, jusqu'aux limites des communes de St-Georges et de Flône, formant aussi celle des bois de Warfusée et de Flône à l'endroit où il existe une borne en pierre de grès.

A l'ouest, côtoyant ensuite lesdites limites jusqu'au ruisseau de Flône au pont dit del Macralle; prenant alors le chemin de Flône à Hapsée, dit Entre-deux-Hauteurs, et le continuant jusqu'au point de départ.

Le pétitionnaire offre aux propriétaires fonciers 10 cents par bonnier métrique.

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS.

CORPS DES PONTS ET CHAUSSÉES.

PROGRAMMES DES EXAMENS POUR 1858.

Le ministre des travaux publics,
Vu le règlement organique du corps des ponts et chaussées du 29 août 1851, et les arrêtés royaux du 26 mai et du 24 juillet 1857;

Arrête :
Un concours sera ouvert à Bruxelles, le 10 décembre prochain, et jours suivans s'il y a lieu, pour l'examen :

1^o Des personnes qui désirent être admises dans le corps des ponts et chaussées en qualité d'aspirans-conducteurs;

2^o Des personnes qui désirent y être admises en qualité d'élèves;

3^o Des élèves et conducteurs qui aspirent au grade de sous-ingénieur;

4^o Des conducteurs qui aspirent au grade d'ingénieur de 5^e classe.
Les examens se feront d'après les programmes ci-annexés, approuvés pour le concours de 1858.
Bruxelles, le 12 juin 1858.

NOTOMB.

PROVINCE DE LIÈGE. — TRAVAUX PUBLICS.

AVIS. — Mardi, 17 juillet 1858, à onze heures du matin, à l'hôtel du gouvernement à Liège, il sera procédé par devant M. le gouverneur de cette province ou son délégué, en présence de M. l'ingénieur en chef des ponts et chaussées et sous l'approbation de la députation du conseil provincial de Liège, à la adjudication publique par soumission et aux enchères des travaux ci-après :

1^o Rectification, exhaussement et élargissement de différentes parties du chemin de halage de la Meuse, rive gauche, à partir et en aval de la Maillieue.

2^o Réparation et divers ouvrages d'entretien ordinaire, à exécuter en 1858, sur tout le cours de la même rivière dans cette province, en amont de Liège.

3^o Divers ouvrages d'entretien ou réparations à exécuter pendant cette année, sur le cours de la rivière susdite, depuis le Pont Maghin, à Liège, jusqu'à la limite de la province de Liège, vers celle de Limbourg.

4^o Construction d'une partie de chemins de halage, le long et à la gauche de la rivière d'Emblève en aval, du pertuis menagé dans la digue de barrage du moulin de Martin Rive.

5^o Travaux à faire pour débarrasser la ligne navigable de la dérivation de la rivière d'Ourte, vers le pont d'Amercœur, des pieux qui y gênent la navigation qui se trouvent immédiatement au-dessus du bassin des Communes, à la Boverie.

Les cahiers des charges sont déposés à l'hôtel du gouvernement, et dans les bureaux de M. l'ingénieur en chef des ponts et chaussées.

A Liège, le 7 juillet 1858.

BOURSES.

PARIS, LE 9 JUILLET.

Table of Paris stock market data including Trois p. c., Quatre p. c., Cinq p. c., Act. de la Banque, Obl. la vil. de Par., Emprunt belge, Société Générale, Banque de Belq., Mutualité, Actions réunies, Différée ancienne, Dito nouv. s. int., Dette active, Id. passive, Emp. rom., Rente de Naples, Empr. portugais, Miguéliste.

AMSTERDAM, LE 9 JUILLET.

Table of Amsterdam stock market data including HOLL. Dette activ., Dito 2 1/2, Différée, Billet de change, Obl. synd. d'am, S. de C. des P.-B., Russie. Hope et Ce, Inscr. au gr. livre, Certific. à Amster., POLOGNE. L. N. 500, Prus. L. de Rd. 50, ESPAGNE. E. Ard., Dito grad., Dette différ. anc., nouv., passiv., AUTR. Métall., BRÉS. Obl. à Lond.

ANVERS, LE 10 JUILLET.

Table of Antwerp stock market data including ANVERS. Det. act., Det. diff., Empr. de 48 mill., Id. de 50 mill., HOLL. Dette activ., Rente rembours., AUTRICH. Métall., Lots de fl. 100., fl. 250., fl. 500., Polog. Lots fl. 500., fl. 500., BRÉS. Em. L. 1854., ESPAGNE. Ardoins., Dette passiv. 1854., Différée., DANEMARC. E. Not., Dito à L., PRUSSE. Em. à Berl., NAPLES. Cert. Fal., ET. Rom. Lev. 1852., Cert. à A. 1854., CHANGES, Amsterd. C. jours., Id. 5 mois., Rotterd. C. jours., Id. 5 mois., Paris. C. jours., Id. 2 mois., Londres. C. jours., Id. 2 mois., Francfort. C. jours., Id. 5 mois., Bruxelles et Gand.

BRUXELLES, LE 10 JUILLET.

Table of Brussels stock market data including Dette active 2 1/2, Emp. Rothschild., Fin courant., Emp. de 50 mill., Fin courant., Emp. de 1852 (4), Act. de la Soc. G., Emp. de Paris., S. de Comm. de c., B. de Belgique., C. de S. et Oise., Hauts-Fourneaux., Banque Foncière., Idem., Flenu., Hornu., Sclessin., Soc. Nationale., Levant du Flenu., Ougrée., Sars-Longscham., Chemin de Fer., Venues., St-Léonard., Chatelineau., Verreries., Betteraves., Verr. de Charl., L'Espérance., Brasseries., Tapis., Fer d'Ougrée., Mutualité., S. C. Bruges., Monceaux., Act. Réunies., Borinage., Houyoux., Papeterie., Lits de Fer., Luxembourg., Civile., Herve., Ch. de Fer de Col., Ch. de B., M. et B., Asphalt., Holl. Dette active., Losrenten inscr., Autriche. Métalliq., Naples. C. Falcon., Espagne. Ardoins., Fin courant., Prime un mois., Différée de 1850., Idem de 1855., Passives., Brésil. E. de Roth., Rome. E. de 1854.

VIENNE, LE 2 JUILLET.

Métalliques, 107 1/2. — Actions de la Banque, 1446 1/2.

PORT D'ANVERS. — ARRIVAGES DU 10 JUILLET.

La galiote hamb. frau Mina, v. de Bordeaux, ch. de vin. — Le pleyt belge trois Frères, v. de Londres, ch. de diverses marchandises. — Le yacht anglais Nozan, v. de Londres avec dix passagers.

Imprimerie de J.-Bte Nossext, rue du Pot-d'Or, n° 622, à Liège.